



N° 080201

**A R R Ê T E MODIFICATIF N° 3**

**Modifiant la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – année 2007**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**PREFET DE L'HERAULT**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, et notamment son article 1<sup>er</sup> – 2<sup>nd</sup> alinéa,
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 rénovant le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage, et notamment son article 1,
- VU** l'article R 119-3 du Code du travail,
- VU** l'arrêté N° 080072 du 15 février 2008 fixant la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage,
- VU** les arrêtés modificatifs n° 080081 du 27 février 2008 et n° 080146 du 17 avril 2008
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage fixée pour la région Languedoc-Roussillon au titre de l'année 2007 par arrêtés préfectoraux n° 080072 du 15 février 2008, n° 080081 du 27 février 2008 et n° 080146 du 17 avril 2008 est complétée par adjonction de la liste ci-annexée.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département concernées.

Fait à Montpellier, le 26 mai 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN